

### **Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de Franche-Comté (SAFC) - Conseil d'Administration - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Selon l'article 91 de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966, la Ville de Besançon, administrateur de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de Franche-Comté, est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ses membres qui siégera au Conseil d'Administration de la SAFC pour toute la durée de son mandat de Conseiller Municipal,

- prendre acte de l'obligation :

. de confirmer ou de remplacer le Conseiller Municipal désigné lors de chaque renouvellement du mandat de la Ville de Besançon, administrateur de la SAFC,

. de notifier, sans délai, par lettre recommandée à cet organisme la révocation éventuelle du Conseiller Municipal délégué, ainsi que l'identité du remplaçant de ce dernier ; il en serait de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude TISSOT pour siéger au Conseil d'Administration de la SAFC.